

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Haute Loire

De la commune : LAVOUTE SUR LOIRE

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60 - 2022

Séance du : 26 juillet 2022

Nombre de conseillers:

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 26 juillet 2022 à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul,

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

HUGUES Stéphanie donne pouvoir à LEBARON Joëlle  
GRANGÉ David donne pouvoir à CHALENCON Didier  
LIOTHIER Céline donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul

**Absents Excusés :** BLAZEVIC Harry, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha

**Date de convocation :** 15/07/2022

**Date d'affichage :** 18/07/2022

STORNI Cécile a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : ADHESION A L'ANEM – Association Nationale des Elus de la Montagne**

L'Association Nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (commune, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de faire prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la régularité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le classement en zone de montagne de la commune,  
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'ANEL**

**Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune**

**Article 3 : DIT que pour l'année 2022, le montant de la cotisation s'élève à 207.99 euros**

**Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MÉTAIVOUSTE-SUR-LOIRE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and '(Hte-Loire)' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Publication du 01/08/2022